

la représentation collective directe : petit probleme

Par **sophietudiantendroit**, le **06/03/2006** à **12:18**

Bonjour !

voila, j'ai un petit problème concernant une question sur la représentation collective directe...

L'énoncé est le suivant:

" la société X a un effectif de 112 salariés répartis en 3 établissements Pau(12 salariés)
Bordeaux(60salariés) Hossegor(40salariés)"

on me dit que l'entreprise conteste la mise en place des délégués du personnel dans l'établissement de Pau au motif que l'effectif n'est pas stable et n'a atteint le nombre de 12 salariés que depuis 3 mois et que, par ailleurs, sont présents deux salariés détachés de l'entreprise Z qui ne peuvent être comptés dans l'effectif ni voter; On me demande ce que j'en pense;

Alors, je sais que pr que des délégués soient mis en place il faut un seuil de 11 salariés dans une entreprise, n'est-ce pas... mais la je comprends pas trop la question posée , et en ce qui concerne le détachement d'après un arrêt que j'ai trouvé les salariés même détachés peuvent être éligibles, mais je ne sais pas s'ils peuvent être comptés dans l'effectif ni voter

Pourriez vous m'éclairer svp

je vous remercie.))) Image not found or type unknown

Par **cirdess**, le **06/03/2006** à **16:09**

Je pense qu'il faut chercher du côté de la notion d'UES (union économique et sociale) qui permet d'appréhender une entreprise, organisée en groupe de sociétés avec peu de salariés pour éviter les problèmes de représentation, de façon globale. Dès lors, il importe peu que la société de 12 salariés, avec les 2 détachés, atteigne le nombre de 11 salairés.